



■ **République Française**
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 04/10/2022
ID : 060-216001743-20220926-ARRG221004001-AR

■ **Arrêté du maire n°2022-303**
Reprise des sépultures en terrain non concédé.

Le maire de Creil,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-1 et suivants,
- Vu le règlement intérieur des cimetières en date du 3 juillet 1996 et plus particulièrement son article 23,

■ **Considérant :**

- Considérant qu'il convient de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire,
- Considérant que le délai d'inhumation de cinq ans des corps en terrain commun situé au cimetière du Plessis Pommeraye, îlots PPE, PPF et PPG est expiré,

■ **Arrête :**

Article 1 : Les sépultures en terrain non concédé situées au cimetière du Plessis Pommeraye, îlots PPE, PPF et PPG des sépultures accordées antérieurement au 1^{er} janvier 1990 seront reprises par la commune à partir du 26 décembre 2022.

Article 2 : Les familles concernées enlèveront les objets funéraires qui existent sur ces emplacements avant le 26 décembre 2022. A défaut ils seront enlevés par les soins de la commune et mis en dépôt au bureau du conservateur du cimetière.

Article 3 : Les familles qui désireraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront prendre contact immédiatement avec le service cimetière de la mairie.

Article 4 : A défaut par les familles intéressées d'avoir fait procéder à l'exhumation des éventuels restes mortels, la commune fera procéder à leur exhumation. Ils seront recueillis et ré-inhumés dans l'ossuaire du cimetière.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis et affiché aux portes de la mairie et du cimetière du Plessis Pommeraye ainsi que par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil.

Article 6 : Monsieur le commissaire central, chef de la circonscription de sécurité publique de Creil, monsieur le directeur de la tranquillité publique et madame la chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14, rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le 04/10/22
et publication ou notification le
affiché le 04/10/22
CREIL, le 04/10/22

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 26 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Ronan TEXIER